



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

LISTE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 30 janvier 2023

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 30 janvier 2023. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 2 : Décisions municipales – Information du Conseil

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 11/01/23	Abrogation et remplacement de la décision municipale n° 302/2022 pour la passation d'un contrat de prestation en vue d'animer plusieurs ateliers de conversation en langues étrangères à la Médiathèque Castagnéra.	ASSOCIATION MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX – AQUITAINE (MEBA) – Bordeaux (33)

N° 2 11/01/23	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation pour les spectacles « J'ai dormi près d'un arbre » et « Vertumne » du 02/02/2023 et mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme ainsi que du matériel son et lumière le même jour dès 9 H. Montant de la prestation : 3 551,02 € TTC	LE CACHALOT MECANIQUE – Toulouse (31)
N° 3 11/01/23	Signature d'un contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Koré » du 07/04/2023 et mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme ainsi que du matériel son et lumière dès le 06/04/2023. Montant de la prestation : 3 204,30 € TTC	ASSOCIATION LE BRUIT DES OMBRES – Villeneuve sur Lot (47)
N° 4 12/01/23	Passation de conventions pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation des locaux municipaux suivants : - Ecole maternelle Gambetta de 17H à minuit le 16/06/2023 - Ecole primaire Ravel de 17H30 à 21H le 27/06/2023 - Ecole maternelle Jean Jaurès de 18H30 à 23H le 20/06/2023 - Ecole maternelle Saint-Exupéry de 16H30 à 21H le 20/06/2023 - Ecole élémentaire Saint-Exupéry de 18H à 22H le 27/06/2023 - Ecole primaire Paul Lapie de 18H à 21H le 27/06/2023 - Ecole maternelle Paul Lapie de 16H30 à 18H le 23/06/2023 - Ecole maternelle Georges Lasserre de 18H à 21H le 02/06/2023 - Ecole élémentaire Joliot-Curie de 18H30 à 23H30 le 30/06/2023 - Ecole élémentaire Jules Michelet de 16H30 à 22H le 13/06/2023 - Ecole élémentaire Albert Camus du 18H à minuit le 23/06/2023 - Ecole maternelle Albert Camus de 17H30 à 23H le 30/06/2023 - Ecole maternelle Jules Michelet de 18H à 22H le 16/06/2023	OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE LA GIRONDE – Bordeaux (33) ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES INDEPENDANTS CAMUS - Talence (33) ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES MICHELET – Talence (33)

	<p>- Ecole maternelle Pablo Picasso de 16H30 à 01h00 le 23/06/2023</p> <p>- Ecole maternelle Joliot-Curie de 17H à 23H le 16/06/2023</p> <p>- Ecole élémentaire Gambetta du 17H à minuit le 30/06/2023</p>	<p>ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES PICASSO – Talence (33)</p> <p>ASSOCIATION INDEPENDANTE DES PARENTS D'ELEVES (AIPE) – Talence (33)</p> <p>ASSOCIATION « LES AMIS GAMBETT' » - Talence (33)</p>
N° 5 13/01/23	<p>Signature de l'annexe 1 à la convention cadre « Scène partenaire » pour le prêt de matériel scénique, d'une valeur de 5 764,41 € du 20 au 23/01/2023 dans le cadre des concerts des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse le 21/01/2023 à l'Amphi 700 à Pessac.</p>	<p>INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)</p>
N° 6 13/01/23	<p>Organisation d'une représentation de lecture signée les samedis 28/01 et 25/03/2023 à l'attention du jeune public 0/3 ans dans l'espace tout-petits de la Médiathèque Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 182,18 € TTC</p>	<p>Mme Gaëlle GARAU – Pessac (33)</p>
N° 7 16/01/23	<p>Passation des accords-cadres à bons de commande suivants pour la fourniture et l'installation d'aires de jeux pour une période ferme allant de la date de notification au 31/12/2023, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2025.</p> <p>- Lot 1 – Jeux extérieurs pour enfants toutes tranches d'âges Montant maximum annuel : 600 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 2 – Mobiliers de jeux extérieurs Montant maximum annuel : 180 000,00 € TTC</p>	<p>Groupement Mandataire : SASU ID VERDE – Martillac (33) Co-traitant : SARL DIVER CITE – Rillieux La Pape (69)</p> <p>SASU ID VERDE – Martillac (33)</p>

<p>N° 8 16/01/23</p>	<p>Renouvellement de la convention pour l'utilisation du réseau du domaine universitaire en vue d'alimenter le réseau d'arrosage de la Ville nécessaire à l'entretien des plantations le long de la rue François Mitterrand.</p>	<p>SERVICE INTER-ETABLISSEMENTS DE GESTION DU DOMAINE UNIVERSITAIRE – Pessac (33)</p>
<p>N° 9 18/01/23</p>	<p>Organisation de deux ateliers dessin sur le thème du manga à l'attention du jeune public à partir de 9 ans les 8/02/2023 à la Médiathèque Castagnéra et 14/04/2023 à la Médiathèque de Thouars.</p> <p>Montant des prestations : 393,00 € TTC</p>	<p>Mme Pauline RENARD – Cubzac les Ponts (33)</p>
<p>N° 10 18/01/23</p>	<p>Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme GARBAY auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, visant à obtenir l'annulation de la majoration du forfait de post-stationnement établi le 20/10/2022.</p>	
<p>N° 11 18/01/23</p>	<p>Passation des accords-cadres à bons de commande suivants relatifs à la fourniture de signalétiques pour une durée ferme allant de la date de notification au 31/12/2023, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2025.</p> <p>- Lot 1 – Signalétiques intérieure et extérieure sur panneaux et adhésifs Montant maximum annuel : 66 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 2 – Signalétique événementielle Montant maximum annuel : 18 000,00 € TTC</p>	<p>SARL PROCONCEPT SIGNALÉTIQUE – Mios (33)</p> <p>SARL PROCONCEPT SIGNALÉTIQUE – Mios (33)</p>
<p>N° 12 24/01/23</p>	<p>Souscription d'un marché d'entretien du massicot de la Médiathèque Castagnéra au titre de l'année 2023.</p> <p>Montant de la dépense annuelle révisable : 1 788,00 € TTC</p>	<p>SARL ENTRETIEN SERVICE IMPRIMERIE – Sautron (44)</p>
<p>N° 13 24/01/23</p>	<p>Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif au nettoyage et à la désinfection des évaporateurs des chambres froides et au nettoyage et lessivage des plafonds</p>	<p>SARL AM PRO SERVICES – Mérignac (33)</p>

	<p>de la cuisine centrale pour une durée allant de la date de notification au 31/12/2023, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2025.</p> <p>Montant de la dépense annuelle révisable : 9 600,00 € TTC</p>	
N° 14 25/01/23	<p>Décision de recours à des conseils juridiques pour l'élaboration de cahiers des charges et le suivi de procédures de mise en concurrence en vue de sélections préalables pour la délivrance d'autorisations d'occupation et d'utilisation du domaine public dans le cadre d'une exploitation économique.</p>	<p>SCP LE BAIL – Bordeaux (33)</p>
N° 15 25/01/23	<p>Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'entretien-maintenance des horodateurs du stationnement et la gestion des bases de données liées au stationnement pour une durée ferme allant de la date de notification au 31/12/2023, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2026.</p> <p>Montant annuel estimé : 166 490,93 € TTC</p>	<p>SAS TRANSDEV PARK VOIRIE – Saint Ouen (93)</p>
N° 16 25/01/23	<p>Souscription des accords-cadres mono-attributaires à bons de commandes suivants relatifs aux travaux d'entretien, d'amélioration et de rénovation partielle du patrimoine bâti et du patrimoine voirie pour une période ferme allant de la date de notification au 31/12/2023, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2026 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : Terrassement – Voirie et Réseaux Divers Montant maximum annuel : 1 200 000 € TTC - Lot 2 : Gros œuvre – Maçonnerie – Mise en œuvre de béton armé – Pose de carrelages et faïence Montant maximum annuel : 1 200 000 € TTC - Lot 3 : Plâtrerie – Plaquisterie – Cloisonnement et aménagements intérieurs de bâtiment – Mise en place de plafonds suspendus – Isolation Montant maximum annuel : 600 000,00 € TTC 	<p>FAYAT ENTREPRISE TP SAS – Libourne (33)</p> <p>SARL TONEL EUROPARC – Pessac (33)</p> <p>PPG SARL – Sainte Eulalie (33)</p>

<p>- Lot 4 : Peinture, pose de revêtements muraux et papiers peints – Pose de revêtements de sol Montant maximum annuel : 720 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 5 : Charpente, couverture et zinguerie Montant maximum annuel : 720 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 6 : Installation de menuiserie bois – Vitrerie – Miroiterie Lot déclaré infructueux</p> <p>- Lot 7 : Installation de menuiserie aluminium et PVC – Vitrerie – Miroiterie Montant maximum annuel : 600 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 8 : Serrurerie et métallerie Montant maximum annuel : 600 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 9 : Installation de stores Montant maximum annuel : 600 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 10 : Etanchéité Montant maximum annuel : 720 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 11 : Installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation - Plomberie et installations sanitaires Montant maximum annuel : 600 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 12 : Electricité courant fort – courant faible Montant maximum annuel : 600 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 13 : Désamiantage Montant maximum annuel : 960 000,00 € TTC</p> <p>- Lot 14 : Démolition Montant maximum annuel : 1 200 000 € TTC</p>	<p>SARL MTX – Pessac (33)</p> <p>SARL GALLEGO – Lormont (33)</p> <p>SARL SOFER – Gradignan (33)</p> <p>A2M PROXIMETAL SASU – Saint Aubin de Blaye (33)</p> <p>SAS SERVISUN – Bordeaux (33)</p> <p>SAS SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE (SAE) – Pessac (33)</p> <p>SNEF SA – Marseille (13)</p> <p>SAS SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE – Talence (33)</p> <p>B.D.S. (BORDEAUX DEMOLITION SERVICES) SAS – Mérignac (33)</p> <p>AVENIR DECONSTRUCTION SAS – Artigues-Près-Bordeaux (33)</p>
--	--

N° 17 27/01/23	Passation d'une convention de partenariat pour l'organisation d'un cycle de conférences sur l'histoire et le patrimoine talençais ainsi que des ateliers de recherche généalogique à la Médiathèque Castagnéra pour l'année 2023.	MEMOIRE ET PATRIMOINE – Talence (33)
N° 18 31/01/23	Passation d'une convention avec l'ensemble des prestataires chargés d'assurer les ateliers dans le cadre de la programmation « Anim&Vous » sur l'année 2023.	
N° 19 31/01/23	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN, et LE BIAN (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme Sophie HUBERT et autres riverains auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, visant à obtenir l'annulation du permis de construire n° 033 522 21 Z 1097 en date du 21/06/2022 délivré à Vinci Immobilier Grand Ouest.	
N° 20 01/02/23	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux dans la structure « Talence pépinière » jusqu'au 15/02/2024 avec prise d'effet à compter de sa signature.	SOCIETE QAMELEON – Talence (33)
N° 21 02/02/23	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 01/12/2022, soit une parcelle de terrain située 15 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 7 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Mme CASTETS – Talence (33)
N° 22 02/02/23	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 31/01/2023, soit une parcelle de terrain située 15 ^{ème} Division, 3 ^{ème} rang, n° 8 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	M. MOUKOURI – Talence (33)
N° 23 03/02/23	Conclusion d'un marché de maintenance pour garantir le bon fonctionnement de l'installation de radio commande de l'éclairage public pour une durée de 3 ans. Montant de la dépense annuelle révisable : 4 680,00 € TTC	SAS BH TECHNOLOGIES – Grenoble (38)

<p>N° 24 03/02/23</p>	<p>Conclusion d'un marché de maintenance de la machine à mise sous pli pour une durée d'un an à compter du 15/02/2023, renouvelable tacitement deux fois un an soit jusqu'au 14/06/2023.</p> <p>Montant de la dépense annuelle : 1 053,36 € TTC</p>	<p>SA QUADIENT France – Rueil Malmaison (92)</p>
<p>N° 25 06/02/23</p>	<p>Abrogation et remplacement de la décision municipale n° 1/2023 du 02/01/2023 pour correction d'une erreur matérielle sur le nom du bénéficiaire de la concession accordée pour 50 ans à compter du 2/01/2023, soit une parcelle de terrain située 11^{ème} Division, n° 10 d'une superficie de 0,36m², soit 0,60 x 0,60 m pour la somme de 480,00 € (soit 320,00 € pour la Ville et 160,00 € pour le CCAS).</p>	<p>Mme LECAROUZ – Talence (33)</p>
<p>N° 26 06/02/23</p>	<p>Décision de confier les intérêts de la ville à M. MERLIN (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme Guillaume PLANE auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, visant notamment à ce qu'il soit enjoint à la Ville de Talence de faire cesser le trouble à la tranquillité publique en raison du déclenchement de l'alarme d'un bâtiment municipal.</p>	
<p>N° 27 07/02/23</p>	<p>Signature d'une convention de prêt de matériel scénique, d'une valeur de 27 022,73 € du 27/02 au 03/03/2023 dans le cadre du spectacle « Les Zatipiks » dont les représentations se tiendront au Dôme les 01/03 et 02/03/2023.</p>	<p>INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL – Bègles (33)</p>
<p>N° 28 07/02/23</p>	<p>Signature d'une convention de prêt de matériel scénique, d'une valeur de 28 351,89 € du 22/03 au 27/03/2023 dans le cadre du spectacle « Vouloir être mordu » dont les représentations se tiendront au Dôme le 24/03/2023.</p>	<p>INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL – Bègles (33)</p>
<p>N° 29 07/02/23</p>	<p>Convention pour la mise en place d'actions partenariales comme le prêt de jeux ou organisation de soirées jeux à la Médiathèque Castagnéra.</p>	<p>ASSOCIATION LUDILOISIRS – Talence (33)</p>

Montant de la prestation : 130,00 € TTC par soirée pour la présence de deux animateurs
--

Le conseil prend acte de ces décisions ».

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 8.9 - Culture

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 3 : Convention de partenariat FESTIVAL ODP TALENCE #8 EDITION 2023

Monsieur le Maire expose :

« En 2022, la dernière édition du festival ODP Talence a tenu toutes ses promesses avec plus de 30 000 festivaliers (contre 24 000 lors de l'édition 2021). Comme chaque année, il convient aujourd'hui de définir les conditions du partenariat entre l'organisateur de l'événement, l'association Festival ODP, et le propriétaire des lieux et principal soutien institutionnel, la ville de Talence, dans le cadre de la 8ème édition du Festival ODP TALENCE qui aura lieu du 8 au 11 juin 2023 au sein du Parc Peixotto.

Il est important de rappeler que ce festival, en plus de contribuer au rayonnement de notre ville et de son principal parc, défend une cause noble, celle de soutenir l'oeuvre des Pupilles qui intervient moralement et financièrement au profit de tous les enfants dont le parent sapeur-pompier (professionnel, volontaire ou militaire) est décédé en, ou hors service et des pupilles et familles des personnels administratifs et techniques des Services Départementaux.

En 2023, la Ville souhaite poursuivre ce partenariat en mettant gracieusement à disposition de l'association les locaux, le matériel ainsi que les agents nécessaires à l'organisation de cet événement. C'est l'objet de la présente convention.

Pour rappel, la Ville de Talence avait été amenée à verser en 2022 une subvention de 45 000 €. La convention avait prévu l'an dernier de verser une subvention plus importante de 90 000€ en 2023, justifiée par la montée en puissance du Festival, couplée à une baisse des recettes issues des différents partenaires et à une augmentation significative des coûts annexes liés à la fois à la sécurisation de l'événement et au contexte sanitaire.

Cette édition sera identique à la présente en matière d'activités proposées : l'ODP Kids avec de nombreux ateliers à destination des enfants (parcours pompiers, prévention des accidents domestiques, nouveaux partenariats avec les équipements culturels municipaux etc), des évènements gratuits accessibles à tous.

Pour poursuivre ce partenariat qui fait partie intégrante de Talence, je vous demande :

- D'approuver les termes de la présente délibération et m'autoriser à signer la convention de partenariat 2023 jointe à la présente, avec l'association Festival ODP.»

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. MARTILY – Talence en Transition)

4 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, Mme RAMI, Mme DUMONT – Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 7.5 - Subventions

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 4 : Subvention exceptionnelle en faveur des populations touchées par les séismes du 6 février 2023 en Turquie et en Syrie

Monsieur le Maire expose :

« Deux séismes de très forte intensité ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 6 février dernier.

Ces événements ont été particulièrement destructeurs.

Des milliers d'immeubles et de bâtiments publics ont été détruits.

Le nombre des victimes est aujourd'hui estimé à plus de 44 000 ; plus de 105 000 blessés ont été dénombrés ; des centaines de milliers de personnes se retrouvent sans logement.

La ville de Talence tient à témoigner de sa solidarité envers ces populations sinistrées en leur apportant son soutien financier.



C'est pourquoi je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à la Fondation de France qui se mobilise à la fois pour déployer immédiatement des actions de première nécessité pour venir en aide aux sinistrés, mais aussi pour planifier des actions de reconstruction durable. »

Adopté par 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHABBAT), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 5 : Conseils Participatifs de Quartiers – Désignation des membres du collège des élus et personnalités

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à la Participation Citoyenne, expose :

« Par délibération en date du 12 décembre 2022, vous avez adopté la charte des Conseils Participatifs de Quartiers. Celle-ci prévoit la constitution d'un collège d'habitants désignés par le Conseil Municipal.

En ce qui concerne les élus, je vous informe que :

- Madame Chantal CHABBAT, adjoint de quartier, coordonnera le Conseil Participatif de Quartier 1 - Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade,
- Monsieur Mathieu JOYON, adjoint de quartier, coordonnera le Conseil Participatif de Quartier 2 - Poste-Mairie et le Conseil Participatif de Quartier 3 - Caudérès, La Fauvette,
- Madame Jacqueline CHADEBOST, adjointe de quartier, coordonnera le Conseil Participatif de Quartier 4 - Le Lycée et le Conseil Participatif de Quartier 5 – Peylanne, Plume la Poule,

- Monsieur Salem ERCHOUK, adjoint de quartier, coordonnera le Conseil Participatif de Quartier 6 - Compostelle, Le Bijou, Raba, Thouars.

L'adjoint de quartier pourra être remplacé par un élu de secteur en cas d'indisponibilité.

Enfin, je vous propose de procéder à la nomination des « habitants désignés par le Conseil Municipal » :

- Conseil Participatif de Quartier 1 - Emile Zola, Haut-Brion, Médoquine, Saint-Genès, La Taillade :

- Mme Maria DABADIE
- M. Olivier BREUILLES
- Mme Laetitia RIERA
- Mme Anaïs LEMOND

- Conseil Participatif de Quartier 2 - Poste-Mairie

- Mme Mickaëlle BIZERAY
- M. François CHAUMEL
- Mme Justine REVERCHON
- M. Serge PARACHOU

- Conseil Participatif de Quartier 3 - Caudérès, La Fauvette

- Mme Anna CLEMENT
- M. Henry TOULOUSE
- M. Jérôme CASTAING
- M. Charles GARNIER

- Conseil Participatif de Quartier 4 - Le Lycée

- M. Roger PINCEPOCHE
- Mme Liliane DUBOURG
- M. Dominique LEGA
- Mme Danièle MORGAN

- Conseil Participatif de Quartier 5 - Peylanne, Plume la Poule

- Mme Laurence GRANERO
- M. Damien FERAL
- Mme Marie-Thérèse MORERE
- Mme Anne ROMANET

- Conseil Participatif de Quartier 6 - Compostelle, Le Bijou, Raba, Thouars

- M. Xavier BENARD
 - Mme Michelle MAILLOU
 - M. El Hadj PAYE
 - M. Aymeric EYNARD
- »

ADOPTE PAR 38 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS (M. MARTILY - Talence en Transition /
Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, Mme RAMI,
Mme DUMONT – Talence en Transition)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 8.9 - Culture

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHABBAT), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 6 : Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : validation de l'adhésion à l'association Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine pour un montant de 100 €

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Dans le cadre de sa programmation d'animation **Rencontrez-vous**, la médiathèque Castagnéra de Talence propose au public à partir de 14 ans des ateliers de conversation en langues étrangères, baptisé sous le nom de **Café Langues**.

Des rendez-vous sont programmés tout au long de l'année pour discuter dans la langue de son choix (anglais, allemand, espagnol, italien). Quatre groupes de discussions sont constitués à cette occasion pour chacune des langues.

Le principe du Café Langues est d'inviter les participants, débutants ou confirmés, à converser dans la langue choisie sur un thème proposé, avec pour consigne de ne pas utiliser un seul mot en français. Il s'agit d'un temps d'échange convivial et décomplexé pour prendre plaisir à parler dans une langue européenne.

Pour assurer la qualité de ces rencontres, la Médiathèque Castagnéra est entrée en partenariat avec l'association la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine (MEBA) depuis 2021.

Cette association met à disposition quatre jeunes en service civique, originaires d'Europe et locuteurs natifs des langues proposées. Ces jeunes sont formés pour animer des cafés linguistiques. En échange de leur prestation régulière la médiathèque souscrit à une adhésion annuelle.

Au vu du succès de la fréquentation des café langues depuis la saison dernière, la médiathèque de Castagnéra souhaite poursuivre son partenariat avec la MEBA en proposant de nouveaux rendez-vous en 2023.

L'adhésion annuelle 2023 s'élève à un montant de 100 € TTC (Cent euros toutes taxes comprises).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la validation de l'adhésion annuelle à l'association MEBA pour un montant de 100 €. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. GARRIGUES – Talence, Ensemble)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 8.9 - Culture

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHABBAT), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 7 : Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : partenariat avec l'association Ludiloisirs de Talence

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Dans le cadre de sa programmation d'animation, les médiathèques proposent des actions autour de jeux de société à destination des différents publics les fréquentant.

Sur le territoire talençais, l'association Ludiloisirs a pour principal objectif de favoriser la pratique du jeu et de faire reconnaître son importance tant sur les plans culturel, social qu'éducatif.

Cette association propose au réseau des médiathèques de Talence des prêts de jeux ainsi que les services de médiateurs dédiés à l'animation pour l'apprentissage des jeux auprès du public.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention et nécessite l'adhésion des Médiathèques à l'Association Ludiloisirs d'un montant de 18 € (dix-huit euros).



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20230227-2023FEVRIER07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Affichage : 02/03/2023

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire adhérer les médiathèques à l'association Ludiloisirs de Talence. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 8.9 - Culture

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHABBAT), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 8 : Scène partenaire 2023 - Signature d'un avenant à la convention cadre de coopération publique avec l'IDDAC 2017-2020

Monsieur BESNARD, Adjoint à la Culture, expose :

« Lors de la séance du 10 avril 2017, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la signature d'une convention cadre « Scène partenaire » avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (l'IDDAC). Cette convention a permis un soutien financier pour l'organisation de plusieurs spectacles vivants lors des 5 précédentes saisons culturelles.

L'avenant à cette convention qui vous est proposé, pour le premier semestre de l'année 2023, vise 3 objectifs :

- 1- La prolongation de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2023.
- 2- Poursuivre les grands axes du partenariat culturel et artistique dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'une politique publique de la culture.

- 3- Prévoir la répartition financière dans le cadre du soutien aux compagnies locales pour l'année 2023 et déterminer le cadre particulier d'accord à trouver en cas d'annulation pour cause de Covid-19.

Conformément à l'objectif n°2, et dans le cadre de la programmation de spectacles vivants proposée par la ville et de notre partenariat avec l'IDDAC ayant comme mission, entre autres, l'aide à la création et à la diffusion, le service culturel, en co-organisation avec l'IDDAC, accueille :

- La compagnie Le Bruit du Silence *ex Les compagnons de Pierre Menard* pour le spectacle « Les Zatipiks » prévu les 1^{er} et 2 mars 2023 au Dôme pour 3 représentations (1 Tout public et 2 scolaires)
- La compagnie des Figures pour le spectacle « Vouloir être mordu » prévu le 24 mars 2023 pour 2 représentations (1 Tout public et 1 scolaire)

Cette co-organisation implique un soutien financier de l'IDDAC sur ce spectacle et les modalités de prise en charge financière étaient prévues de la manière suivante : Partage des coûts et des recettes à hauteur de 33% pour l'IDDAC et de 67% pour la ville de Talence.

Afin de formaliser le partenariat de co-organisation avec l'IDDAC, je vous propose d'approuver l'avenant à la Convention cadre de coopération publique « Scène partenaire » et le tableau budgétaire joint. »

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur ce projet et habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférent

PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 4 – Fonction publique

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHABBAT), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 9 : Evolution des conditions d'attribution du forfait « mobilités durables »

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle que par délibération en date du 08 juillet 2019, vous avez autorisé la mise en place d'une indemnité kilométrique vélo (IKV).

Par la suite, lors du Conseil municipal du 7 juin 2021, vous avez validé la mise en place d'un forfait « mobilité durable » suite à la parution du décret 2020-1547 du 9/12/2020 relatif au versement du forfait mobilités durables, qui étendait à la fonction publique territoriale les dispositions déjà prévues pour les agents de l'Etat.

La réglementation liée au versement du forfait mobilités durables évolue avec :

- Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

- L'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat (fixant le montant du forfait mobilité durable, y compris pour la fonction publique territoriale).

Visant à récompenser financièrement les agents prenant le vélo ou faisant du covoiturage pour venir au travail, le forfait mobilité durable est aujourd'hui étendu à de nouveaux modes de déplacement et voit son montant relevé à 300 € (au lieu de 200 € jusqu'alors).

Ces nouveaux modes de déplacement sont, en plus de ceux déjà prévus auparavant, les suivants :

- Les engins de déplacement personnel motorisés (trottinette électrique, gyropode, etc.)
- Les services d'autopartage

Le montant de ce forfait est désormais modulé et ouvert à l'utilisation de l'un de ces modes de transports dits « verts » dès 30 jours par an selon le barème suivant :

- Entre 30 et 59 jours par an : 100 €
- Entre 60 et 99 jours par an : 200 €
- A partir de 100 jours par an : 300 €

Il sera par ailleurs possible de cumuler ce forfait mobilité durable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Les dispositions de ce décret s'appliquent aux déplacements entre la résidence de l'agent et son lieu de travail de manière rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2022.

Enfin, les modalités d'octroi suivront la réglementation en vigueur.

Je vous propose par conséquent de m'autoriser à :

- verser cette indemnité aux personnels selon les modalités fixées,
- à prévoir les crédits correspondants au budget de la ville chapitre 012. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 4.1 – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHABBAT), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 10 : Création d'un poste au tableau des effectifs 2023

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Afin d'assurer la nomination d'un agent lauréat du concours de gardien-brigadier de police municipale, il convient de créer un poste de Gardien-Brigadier répondant aux besoins du service.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	POSTES DEJA OUVERTS	BESOINS (CREATION SUPPRESSION)	NOUVELLE SITUATION
Gardien-Brigadier	7	Création 1 poste	8 au 01/03/2023

»

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHABBAT), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 11 : Transformation d'un contrat à durée déterminée de catégorie C en contrat à durée indéterminée de catégorie C : évolution des conditions d'emploi service périscolaire

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Le service périscolaire intervient dans l'animation des temps périscolaires auprès des écoles maternelles et primaires de la ville ainsi que les mercredis dans les centres d'accueils et de loisirs de la ville.

La prise en compte de la situation spécifique de ces agents avait permis :

- De proposer aux directrices lauréates du concours d'Adjoint d'Animation principal 2^{ème} classe d'être nommées stagiaires en septembre 2018,
- De transformer les contrats de 13 agents remplissant les conditions d'ancienneté de six ans dans des emplois de même catégorie hiérarchique sur le fondement des articles 3 à 3-3 en contrats à durée indéterminée en septembre 2021,

- De transformer les contrats de 3 adjoints d'animation remplissant les conditions d'ancienneté de six ans dans des emplois de même catégorie hiérarchique sur le fondement des articles 3 à 3-3 en contrats à durée indéterminée en septembre 2022.

Une nouvelle étape permettant de sécuriser le parcours d'un agent remplissant les conditions d'ancienneté est proposée à compter du 26/02/2023 en transformant le contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée selon les modalités suivantes :

Fonctions	Mode de rémunération	Nombre d'agents
Directrice périscolaire	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe 1 ^{er} échelon + RIFSEEP groupe de fonction C3	1

Les missions restent identiques telles qu'elles ont été définies dans la fiche de poste.
Temps de travail : Temps complet.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Transformer le contrat en CDI à compter du 26/02/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHABBAT), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 12 : Recrutement d'un assistant de direction au cabinet du Maire

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Suite au départ pour mutation d'un agent titulaire occupant le poste d'assistant de direction au cabinet du Maire, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C ou B afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs et des Rédacteurs territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Organisation de l'agenda du Maire : réunions, rendez-vous, déplacements
- Accueil physique et téléphonique au secrétariat
- Organisation des activités du Maire : transmettre des messages, rechercher et transmettre des informations, gérer du courrier
- Réaliser et mettre en forme des travaux de bureautique : prendre des notes et mettre en forme tout type de courriers
- Suivi des projets et activités du cabinet : intégrer les priorités du service dans la gestion quotidienne des activités de secrétariat, renseigner des tableaux de suivi des activités du service
- Organisation et planification des réunions

Missions annexes :

- Réaliser la saisie de documents de formes et contenus divers
- Organiser le classement et l'archivage de dossiers
- Elaboration et diffusion des fiches manifestations

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/03/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs et des Rédacteurs territoriaux, à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Créer un emploi d'assistant de direction au cabinet de Maire, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints administratifs et des Rédacteurs territoriaux à compter du 01/03/2023,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, Mme RAMI, Mme DUMONT, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

**LE MAIRE,
Emmanuel SALLABERRY**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHABBAT), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 13 : Recrutement d'un adjoint du patrimoine au sein de la Médiathèque

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Suite à la mise en disponibilité d'un agent titulaire occupant le poste d'adjoint du patrimoine au service Médiathèques, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du patrimoine, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Accueillir le public en secteur adultes et dans les autres secteurs de l'ensemble du réseau. (Le temps d'accueil des publics varie entre 17h et 24h par semaine)
 - Opérations de prêts et retours des documents
 - Accueil des usagers dans le secteur
 - Aide à l'orientation dans l'espace et à la recherche de documents

- Reclassement des documents
- Accueillir et inscrire les adhérents (hall d'accueil).
- Faire respecter et appliquer les règles et consignes de sécurité.
- Équiper, vérifier, entretenir et réparer des documents.
- Effectuer les transactions liées aux boîtes de retour de documents. Assurer la navette entre les structures.
- Intégrer des documents sur le progiciel (bulletinage des revues, exemplarisation).
- Mettre en place et veiller à la bonne présentation du secteur (journaux, présentation de documents, affiches...).
- Participer à la mise en œuvre des animations.
- Installer et aménager des salles (mobilier - tables, chaises -, matériels multimédias, etc...).
- Promouvoir les services et actions des Médiathèques. Assurer la médiation et la valorisation de l'ensemble des collections des Médiathèques.

Missions annexes :

- Préparer la reliure.
- Gérer les fournitures.
- Participer aux acquisitions et traitement des documents sous la responsabilité du Responsable Hiérarchique Direct. Participer au désherbage des collections et à la valorisation des documents.
- Participer aux actions culturelles et animations.
- Produire des contenus pour le portail des Médiathèques.

Spécificités :

Disponibilité en dehors des jours et horaires habituels pour des animations et actions particulières.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/03/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine à laquelle se rajoute le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Créer un emploi d'adjoint du patrimoine au service Médiathèque, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine à compter du 01/03/2023,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHABBAT), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 14 : Reconduction d'un adjoint d'animation socio-sportif

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 31 janvier 2022 vous aviez autorisé la création d'un poste d'adjoint d'animation socio-sportif dans le cadre de la politique sportive mise en œuvre par la direction Sports, Jeunesse et Vie Étudiante.

Grâce à des actions itinérantes et « hors les murs », il s'agit de proposer et d'assurer la mise en œuvre d'un projet d'animation des équipements de proximité.

L'objectif principal est de s'adresser aux jeunes ne s'inscrivant dans aucune activité ou pratique encadrée afin de les orienter, à long terme, vers les structures de droit commun dans les domaines des loisirs, de la culture, de l'insertion et du sport.

Ce projet développe un programme d'animations transversales et complémentaires, s'appuyant sur un travail collaboratif étroit entre tous les acteurs du territoire afin de garantir un projet éducatif social complet.

Il vous est proposé de reconduire ce poste conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Rappel des missions principales :

- Organiser et mettre en œuvre le programme des animations des espaces de proximité.
- Identifier les différents acteurs et actions complémentaires du territoire en lien avec le programme d'animation.
- Surveiller et sécuriser les activités.
- Identifier les attentes des différents publics.
- Promouvoir la politique sportive de la collectivité.
- Assurer la continuité des actions avec les acteurs de proximité.
- Orienter les publics vers une pratique régulière et les structures organisées.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet, pour une durée d'un an.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 353 (IB 385)
- IFSE mensuelle de 283.97€, groupe de fonction C2

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Renouveler le poste d'adjoint d'animation socio-sportif en contrat à durée déterminée dans les conditions énumérées ci-dessus à compter du 1^{er} février 2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHABBAT), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 15 : Rémunération postes de chef d'équipe du Service Enfance / Secteur Agents des écoles

En l'absence de Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, Monsieur le Maire expose :

« Deux secteurs du service Enfance sont représentés au sein des écoles et font partie de la communauté éducative.

Au même titre que sur le secteur de l'animation où des directrices périscolaires diplômées assurent des missions de gestion des accueils périscolaires et centres de loisirs, des chefs d'équipes sont positionnés afin d'encadrer les équipes d'agents (ATSEM et agents polyvalents d'entretien) sur chacune des écoles.

Actuellement le service comprend 17 chefs d'équipe.

Ces postes peuvent, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Les postes de chefs d'équipe sont cotés au travers du RIFSEEP de cette façon :

ÉCOLES	RIFSEEP
Camus maternelle	C3 - 12
Camus élémentaire	C3 - 12
Gambetta maternelle	C3 - 12
Gambetta élémentaire	C3 - 12
Curie maternelle	C3 - 12
Curie élémentaire	C3 - 12
Lapie maternelle	C3 - 12
Lapie élémentaire	C3 - 12
Lasserre maternelle	C3 - 12
Lasserre élémentaire	C3 - 12
Michelet maternelle	C3 - 12
Michelet élémentaire	C3 - 11
Ravel maternelle	C3 - 11
Ravel élémentaire	C3 - 11
St Exupéry maternelle	C3 - 11
St Exupéry élémentaire	C3 - 11
Jaurès	C3 - 11

La cotation C3 - 12 étant attribuée aux chefs d'équipe encadrant 5 agents ou plus et celle de C3 - 11, pour les chefs d'équipe ayant moins de 5 agents sous leur responsabilité.

Ces missions nécessitent des compétences spécifiques qu'il convient d'avoir l'opportunité de retrouver soit dans les profils des agents titulaires qui se positionnent, soit par un élargissement des recherches aux agents contractuels recrutés sur le pool de remplaçants. Il est donc proposé d'attribuer aux agents contractuels le RIFSEEP correspondant.

Rappel des missions principales :

- Assurer l'encadrement de proximité des agents des écoles pour garantir l'atteinte des objectifs fixés au quotidien en lien avec les coordonnateurs
- Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits d'entretien
- Veiller au bon déroulement du temps de préparation et du temps de restauration
- Aider à la mise en œuvre des protocoles de nettoyage réglementaires et conseiller sur les méthodes les plus efficaces
- Assurer la gestion administrative des documents liés au fonctionnement du service

Temps de travail : Temps complet.

Aussi je vous propose de m'autoriser à :

- Attribuer le RIFSEEP aux postes de chef d'équipe occupés par des agents contractuels à compter du 01/02/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 8.8 – Environnement

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHABBAT), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 16 : Passation d'une convention de partenariat avec l'association « Pour la vie »

Monsieur JOYON, Adjoint délégué à la Sécurité publique, expose :

"Par délibération en date du 25 novembre 2019, le conseil municipal de Talence avait adopté à l'unanimité la passation d'une convention de partenariat avec l'association « Pour la vie ». Depuis 2005, cette association d'intérêt général finance et réalise les rêves d'enfants atteints de myopathie de Duchenne, maladie génétique encore incurable qui détruit progressivement tous les muscles, dont le cœur et les poumons, à l'âge adulte.

Pour financer et rendre possible ses actions, l'association a initié un projet de collecte de téléphones mobiles inutilisés. L'intégralité des revenus provenant ainsi du recyclage de ces appareils est utilisée en faveur des enfants malades.

Pour ce faire, l'association travaille depuis 2005 en partenariat avec la société « Bak2 » (59170 - CROIX) qui revalorise les téléphones collectés.

L'association « Pour la vie » a sollicité la ville de Talence pour lui proposer de renouveler la convention de partenariat qui arrive à expiration au terme du délai de 3 ans. Par le biais d'une nouvelle convention, la commune s'engage à procéder au don, en faveur de l'association, de

tous les téléphones mobiles, tablettes et ordinateurs portables provenant du service des objets trouvés centralisés à la Police Municipale non réclamés par leur propriétaire après 12 mois et non repris par la D.N.I.D. (Direction nationale d'interventions domaniales). Les détails de cette donation sont contenus dans la convention.

Par ailleurs, l'association s'engage à fournir à la ville, après chaque envoi postal, un bordereau de suivi de déchets, un certificat de traitement environnemental au bénéfice de l'association avec confirmation d'effacement systématique des données ainsi qu'un listing détaillé par numéro I.M.E.I. ("International Mobile Equipment Identity") de tous les terminaux traités.

Compte tenu de l'intérêt que revêt un tel partenariat, tant sur le plan de la solidarité que sur celui du développement durable, en favorisant le recyclage d'appareils qui peuvent être source de pollution, je vous propose de bien vouloir habilitier Monsieur le Maire à signer la convention susvisée."

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHABBAT), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 17 : Nouveaux règlements du dispositif « Permis Jeune & Solidaire »

Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et aux Relations avec les associations sportives, expose :

« Après deux années ayant permis à des jeunes de s'engager dans une démarche volontaire auprès des associations solidaires de la Ville, le démarrage de l'édition 2023 est à son tour prometteur. En effet, 20 jeunes sont actuellement suivis par les animateurs du service Jeunesse et Vie Étudiante afin de bénéficier du dispositif « Permis Jeune et Solidaire ».

Afin de répondre aux besoins de jeunes Talençaises et Talençais, un ajustement du dispositif à **partir de 16 ans**, vous est proposé par la présente délibération.

Ce dernier permettra en effet d'étendre notre accompagnement aux jeunes désirant suivre un Apprentissage Anticipé de la Conduite, tout en adaptant le dispositif initial de soutien au Permis B aux réalités de calendrier des jeunes.

Il est donc nécessaire de rédiger deux nouveaux règlements qui vous sont présentés :

L'un pour l'**Apprentissage Anticipé de la Conduite** avec les critères suivants :

- Inscription à partir de 16 ans : pour une durée de 36 mois et réalisation des missions de volontariat à partir de 17 ans.

Le second pour le **Permis B** avec les modifications suivantes :

- Inscription à partir de 17 ans : pour une durée de 24 mois et réalisation des missions de volontariat à partir de 17 ans.

Je vous propose donc d'approuver ces nouveaux règlements relatifs au dispositif « Permis Jeune et Solidaire », étant entendu que les autres critères d'inscriptions demeurent inchangés ».

Adopté par 38 VOIX POUR

5 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme DUMONT
– Talence en Transition / Mme QUELLIER – Nouvel Esprit Talence)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

Nomenclature : 3.5 – Actes de gestion du Domaine Public

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme MADRID, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme FRICOT, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme THOMAS-PITOT (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. FARGUES (procuration à M. ERCHOUK), M. COLDEFY (procuration à M. SALLABERRY), M. CAZABONNE (procuration à Mme CHABBAT), M. DUART (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à Mme RONDEAU), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Isabel MADRID

N° 18 : Attribution d'autorisations d'occupation du domaine public à la SCIC Autocool (CITIZ BORDEAUX) - service d'autopartage en boucle sur la ville de Talence

Monsieur GARRIGUES, Conseiller municipal délégué aux Nouvelles mobilités, aux Transports, Plan piéton et vélo métropolitain, expose :

« La ville de Talence, dans le cadre de sa politique sur les systèmes alternatifs de mobilité, souhaite la mise en œuvre sur son territoire d'un service d'autopartage en boucle (restitution du véhicule à la station de départ).

En effet, l'autopartage réduit la dépendance à la voiture. En ce sens, il réduit la consommation d'énergie et les émissions de polluants. En outre, il permet de libérer de l'espace urbain utilisé auparavant pour le stationnement des véhicules.

Pour rappel, la notion d'autopartage est définie par l'article L.1231-14 du Code des transports comme « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée ». Il s'agit d'un service de location de véhicules partagés, disponible 24h/24 et 7j/7, destiné à tous les publics pour

différents motifs de déplacements.

Pour permettre l'exploitation des emplacements dédiés à l'autopartage par une tierce personne, la collectivité est tenue de respecter le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui dispose notamment dans son article L.2122-1-4 que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

C'est donc dans ce cadre légal, suite à la manifestation d'intérêt spontanée de la SCIC Autocool (CITIZ Bordeaux), que dès le mois de juin, un appel à manifestation d'intérêt a fait l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

A l'issue de ce dernier, seule la société en question a déposé une offre qui, après analyse, il vous est proposé de retenir aujourd'hui.

Sont joints à la présente délibération le règlement de consultation ayant été publié, l'offre de SCIC Autocool et la convention d'occupation temporaire du domaine public relative aux places de stationnement « autopartage ». Il est notamment stipulé dans cette dernière que l'occupant devra régler une redevance annuelle de 600 € par an conformément aux tarifs votés en conseil municipal.

Les annexes à l'offre de SCIC Autocool sont consultables sur le lien suivant : <https://podoc.girondenumerique.fr/bq3ao5XydjKLEmKNzJNVDPAZtHGrWzBQ>

Je vous demande par conséquent de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SCIC Autocool (CITIZ Bordeaux) étant précisé que cette dernière sera exécutoire à compter de sa signature par les deux parties à l'occupant pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois pour la même durée. »

ADOPTE par 42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme RAMI – Talence en Transition)

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 28 février 2023**

LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY